PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
du BUREAU SYNDICAL
en date du 5 MAI 2022

SEBVF

RÉUNION du BUREAU

en date du Jeudi 5 Mai 2022

N/Réf. : BUR/1876/2022 FP/NP/AT
V/Réf. :
Objet :

Faulquemont, **le** 28.04.2022

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N° 1.1 – Changement de Délégués – Commune de MANHOUÉ

POINT N° 1.2 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2021

POINT N° 1.3 – Note de Synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau en 2021

II – RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 2.1 – Création de postes

A – Attaché Principal 35/35ème

B – Adjoint Technique Principal 1ère Classe 35/35ème

C – Adjoint Administratif Principal 1ère Classe 35/35ème

POINT N° 2.2 – Mise à jour du RIFSEEP (Avenant 3 Bis)
RIFSEEP applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (Catégorie A) et Techniciens Territoriaux (Catégorie B)

POINT N° 2.3 – Divers : Protection Sociale Complémentaire

III - FINANCES

POINT N° 3.1 – Présentation du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021

POINT N° 3.2 – Indemnisation d'exploitants agricoles pour dégâts aux cultures

POINT N° 3.3 – Projet de Bail avec TOTEM en lieu et place d'ORANGE
Commune de BAZONCOURT

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

POINT N° 3.4 – Adhésion à MATEC en 2022

POINT N° 3.5 – Synthèse des impayés

IV – TRAVAUX

POINT N° 4.1 – Liste des marchés attribués depuis la dernière réunion

POINT N° 4.2 – Information sur le dossier du Permis d'Aménager de VILLOGIA sur la Commune de LAQUENEXY

V – DIVERS

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

PROCÈS-VERBAL RÉUNION

du BUREAU

en date du JEUDI 5 MAI 2022

N/Réf. : BUR/2454/2022/FP/NP/AT
V/Réf. :
Objet :

Convocation du	:	08.04.2022
Membres en exercice	:	29
Présents	:	19
Procurations	:	4
Excusés	:	5
Absent	:	1

Président : Monsieur Pierre BLANCHARD

Etaient présents :

Mesdames Danièle STAUB, Myriam RESLINGER,

Messieurs Etienne HOFFERT, Jonathan LEIDNER, Bruno BIANCHIN, Marcel MILAZZO, Gérard THIEL, Alexandre SAMSON, Jean MORYS, Clément LEBLEU, Daniel ROTH, Gilbert BACH, Roland CHLOUP, Angel MIDENET, Patrick GRELOT, Maurice JACQUEMIN, Didier MICHEL, François DIDOT.

Procurations :

Monsieur François LAVERGNE	à	Monsieur Jonathan LEIDNER
Madame Béatrice KEMPENICH	à	Monsieur Marcel MILAZZO
Monsieur Denis SCHLOUPT	à	Monsieur Pierre BLANCHARD
Madame Christelle PILLEUX	à	Monsieur Maurice JACQUEMIN

Excusés :

Madame, Marie-Claire HORY,

Monsieur Hervé SENSER, Cyrille BECKER, Jonathan APPEL, Gilbert THONNON.

Absent :

Monsieur Paul BOYARD.

Etaient également présents :

Monsieur Hervé SIAT, Directeur Général des Services
Madame Francine PICH, Adjointe au Directeur
Monsieur Stéphane ROEMER, Ingénieur

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Changement de Délégués – Commune de MANHOUÉ

Les Membres du Bureau prennent acte de la nomination de ces nouveaux Délégués qui seront installés officiellement dans leurs fonctions lors du Comité Syndical du 07.06.2022.

POINT N° 1.2 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2021

Les Membres du Bureau prennent acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF qui sera proposé au Comité Syndical du 07.06.2022, et après adoption, diffusé conformément à la réglementation en vigueur.

POINT N° 1.3 – Note de Synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau en 2021

Considérant que l'Unité de Gestion et d'Exploitation du SEBVF alimente plus de 3 500 habitants et conformément aux articles D.1321-103 à D.1321-105 du Code de la Santé Publique relatifs à l'information des consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, l'Agence Régionale de Santé, a transmis **une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau** distribuée par le SEBVF en 2021,

Je tiens à vous préciser que l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique stipule que la note de synthèse est publiée par le Maire au Recueil des Actes Administratifs prévu à l'article 18 de la Loi du 6 février 1992 (relative à l'administration territoriale de la République) dans les communes de 3500 habitants et plus. Ce document sera transmis aux 33 Communes adhérentes et aux Présidents des 4 EPCI adhérents (Eurométropole, la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie).

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de cette information.

La note de synthèse se trouve en Annexe 1 et le rapport complet sera consultable et téléchargeable sur le site internet du SEBVF.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Création de postes

A – Attaché Principal 35/35ème

Vu la mise en place des Lignes Directrices de Gestion par délibération du Comité Syndical du jeudi 9 décembre 2021, l'Agent remplissant les conditions,

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à compter du 1er juin 2022 :

- à CREER le poste d'Attaché Principal, IB 593 – 1015 à raison de 35 heures/semaine,
- à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- à SIGNER l'arrêté correspondant,
- à SUPPRIMER le poste d'Attaché.

B – Adjoint Technique Principal 1ère Classe 35/35ème

Vu la mise en place des Lignes Directrices de Gestion par délibération du Comité Syndical du jeudi 9 décembre 2021, l'Agent remplissant les conditions,

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir, délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à compter du 1er juillet 2022 :

- à CREER le poste d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe, IB 388 – 558 à raison de 35 heures/semaine,
- à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- à SIGNER l'arrêté correspondant,
- à SUPPRIMER le poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe.

C – Adjoint Administratif Principal 1ère Classe 35/35ème

Vu la mise en place des Lignes Directrices de Gestion par délibération du Comité Syndical du jeudi 9 décembre 2021, l'Agent remplissant les conditions,

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir, délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à compter du 1er décembre 2022 :

- à CREER le poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, IB 388 – 558 à raison de 35 heures/semaine,
- à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- à SIGNER l'arrêté correspondant,
- à SUPPRIMER le poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe.

<u>POINT N° 2.2</u> – Mise à jour du RIFSEEP (Avenant 3 Bis)
RIFSEEP applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (Catégorie A) et Techniciens Territoriaux (Catégorie B)

Les membres du Bureau prennent acte de ces modifications qui seront soumises au prochain Comité Syndical du 07.06.2022.

<u>POINT N° 2.3</u> – Divers : Protection Sociale Complémentaire

Les Membres du Bureau prennent acte de ces informations, qui seront présentées au Comité Syndical du 07.06.2022.

III - <u>FINANCES</u>

<u>POINT N° 3.1</u> – Présentation du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021

Les Membres du Bureau prennent acte du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021 qui seront soumis au vote lors du Comité Syndical du 07.06.2022, de même que l'Affectation du Résultat d'Exploitation 2021.

<u>POINT N° 3.2</u> – Indemnisation d'exploitants agricoles pour dégâts aux cultures

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Lors de la réunion du 18.05.2015, le Bureau Syndical a fixé les modalités et le seuil minima des indemnités de dégâts sur cultures suite à des travaux du SEBVF.

Lors de la réunion du 22.10.2020, un nouveau barème a été mis en place.

Il convient d'examiner deux nouveaux dossiers.

Commune de HÉMILLY

Suite à la réparation d'une fuite (fuite du 23.02.2022) sur la conduite principale, quelques dégâts ont été occasionnés dans un parc. Ce dernier est exploité par Monsieur O. P. Selon le barème, l'indemnisation s'élève à :

* surface environ 25 m2 de prairie, soit un montant forfaitaire de 50,00 € TTC.

Commune de GUINGLANGE

Suite à la réparation d'une fuite (fuite du 16.02.2022) sur la conduite principale, quelques dégâts ont été occasionnés dans une parcelle de blé. Cette dernière appartient à la Société P. G.

Selon le barème, l'indemnisation s'élève à :

* surface environ 50 m2 de blé, soit un montant forfaitaire de 50,00 € TTC.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 50,00 € TTC à :

*** Monsieur O. P.,**
*** Société P. G.**

<u>POINT N° 3.3</u> – Projet de Bail avec TOTEM en lieu et place d'ORANGE
Commune de BAZONCOURT

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Le Bureau en date du 14.11.2019 avait approuvé la convention avec ORANGE relative au bail pour l'accueil d'équipements techniques de l'opérateur sur la Parcelle n° 2 Section 43.

La Société « TOTEM France SA » sollicite le transfert de la convention à son profit car cette dernière assure dorénavant la gestion des infrastructures passives d'ORANGE.

Le nouveau bail ci-joint en Annexe, a été établi sur les mêmes bases que le précédent et prend effet à compter du 31.12.2021.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARROUVE le bail en Annexe 2,

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à celui-ci.

<u>POINT N° 3.4</u> – Adhésion à MATEC en 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Par courrier en date du 22 février 2022 ci-joint en Annexe 3, Monsieur le Président de MATEC a sollicité notre Collectivité en vue de son adhésion à Moselle Agence Technique. Sur les 83 Communes adhérentes au SEBVF, 65 le sont à MATEC ce qui correspond à 81,40 % de la population totale du SEBVF.

Le taux d'adhésion supérieur à 80 %, nous permet d'y adhérer **sans devoir nous acquitter du tarif** dit « Z » de 0,35 € par habitant et par an.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à adhérer à MATEC aux conditions sus-énoncées (gratuité).

POINT N° 3.5 – Synthèse des impayés

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Les Membres du Bureau prennent acte de la synthèse des impayés qui sera présentée au Comité Syndical du 07.06.2022.

IV – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 4.1 – Liste des marchés attribués depuis la dernière réunion

Le marché public énuméré ci-dessous a fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique :

- **ACCORD-CADRE n° 2021-160-F/MAPA :**

  Contrat de nettoyage et d'entretien des locaux (Siège SEBVF) – année 2022

  Montant Minimum : 15 000,00 € HT
  Montant Maximum : 35 000,00 € HT

  MONTANT FIXE de 32 055,24 € HT

  Le marché a été attribué à la Société Lorraine de Prestations (SLP) de BAMBIDERSTROFF (57)

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau PREND acte de ces informations.

POINT N° 4.2 – Information sur le dossier du Permis d'Aménager de VILLOGIA sur la Commune de LAQUENEXY

Dans le cadre de l'instruction d'un Permis d'Aménager (PA) présenté par Villogia, sur la Commune de Laquenexy, le SEBVF a émis un avis défavorable (Janvier 2020) concernant le volet eau potable du projet. Ce dossier concerne la création d'un lotissement de 50 lots représentant la création de 87 logements pour une commune comptant actuellement 1 203 habitants. L'ampleur des aménagements proposés nous a obligé à présenter une étude technique réalisée par le Bureau d'Études EGIS (Mars 2020), justifiant que les infrastructures de stockage existantes (réservoir) sont insuffisantes pour satisfaire un tel développement.

La Commune de Laquenexy dispose d'un réservoir sur Tour d'une capacité de 250 m3 assurant également la desserte de la Commune de Courcelles-sur-Nied (1 193 habitants). L'avis défavorable au Permis d'Aménager fait suite à l'autonomie de stockage insuffisante du réservoir qui devrait être au moins de 24 heures pour assurer la desserte en eau en cas d'incident majeur sur le réseau ou la ressource en amont. L'étude du Bureau d'Études EGIS montre que l'autonomie est de **8 heures** en consommation moyenne et de **6 heures** en pointe.

Indépendamment de l'avis émis, la Commune de Laquenexy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont les annexes sanitaires ont été produites par le SEBVF en septembre 2014. Ces dernières rappellent que les zones 1AU et 2AU (emprise du projet de lotissement Villogia) permettent la réalisation de 100 constructions (habitat individuel), tenant compte de la densité théorique autorisée par le SCOT de Metz Métropole. Cependant, cette projection a été proposée sans tenir compte de la capacité du réservoir et du développement urbanistique important des deux communes depuis une vingtaine d'années (Population multipliée par 3,6 en 60 ans).

Retenons que la problématique liée à l'avis défavorable ne concerne pas les capacités de desserte des Communes de Laquenexy et de Courcelles-sur-Nied, mais bien celles du réservoir de stockage existant. Cela sous-entend qu'au-delà du projet présenté par Villogia, le développement urbanistique dans ces deux communes passe obligatoirement par le renforcement du réservoir de stockage existant. Le réservoir de Laquenexy est aujourd'hui surexploité (jusqu'à 3 marnages quotidiens en pointe).

En plus de cette situation, la Commune de Laquenexy a cédé en « concession » la parcelle à aménager pour le projet de lotissement contre une somme mobilisée à la réalisation d'un groupe scolaire, dont aujourd'hui la construction est achevée.

Au vu de ces éléments et des scénarios avancés par le Bureau d'Études EGIS pour satisfaire au projet Villogia et aux éventuels projets de développement à venir des deux communes, un nouveau réservoir sur tour (800 m3) est nécessaire. Les travaux d'investissement sont conséquents (environ 2 Millions d'euros HT).

La Commune de Laquenexy n'ayant plus la compétence « eau » transférée à l'Eurométropole de Metz qui la représente au sein du SEBVF, et vu la nature des équipements, cet investissement est de la compétence du SEBVF qui a engagé des réflexions afin d'évaluer toutes les possibilités.

Cependant, aucun texte législatif n'apportait d'informations sur le financement de l'investissement d'un tel ouvrage. Le SEBVF s'est engagé, de son côté, en faveur d'une participation de 400 000 euros au titre des frais envisagés à moyen terme de la réhabilitation du réservoir de Laquenexy. Il apparaîssait qu'il n'existe aucune obligation de la part des deux communes à participer à un tel investissement. La seule participation des Communes pourrait être justifiée si les investissements (augmentation de la capacité de stockage) sont rendus nécessaires en tout ou partie pour les besoins de la DECI (au prorata des dépenses correspondantes – prise en charge par le Budget Général des Communes).

Il existe également des outils financiers pouvant être mis en œuvre afin d'assurer la contribution des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme à la réalisation de ces ouvrages, en l'occurrence la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (Convention PUP tripartite Commune/SEBVF/Lotisseur à signer préalablement au dépôt de la demande de PA) qui peut être légalement proposé à l'aménageur (L.332-6 du Code de l'Urbanisme) mais aussi une Taxe d'Aménagement majorée. Le Taux actuel à Laquenexy est de 5 % et génère des ressources de l'ordre de 5 000 € par construction. Son triplement ne permettrait que partiellement de régler le problème de financement ce d'autant que les logements sociaux en sont exonérés. De plus, la mise en œuvre doit être antérieure à l'autorisation du projet d'urbanisme.

Outre les deux communes rattachées au réservoir, un troisième partenaire, le Conseil Départemental de la Moselle au travers de son site des Jardins Fruitiers de Laquenexy, occupe une place importante liée à ses besoins en eau (compteur de diamètre 100 mm). En période de déficit hydrique (saison estivale), des prélèvements nocturnes de près de 300 m3/jour ont été enregistrés afin d'irriguer le site (constat fait sur les 3 dernières années justifiant la capacité de stockage insuffisante du réservoir). Il a été proposé de limiter le débit maximum autorisé aux Jardins Fruitiers en faisant installer un compteur de diamètre 30 mm (7 m3/h) en lieu et place de celui de 100 mm. La création d'un forage devait être réalisée en compensation, permettant le déblocage du PA de Villogia sans néanmoins régler le problème sur le long terme. Les travaux engagés n'ont malheureusement pas été concluants.

La clef d'un règlement durable de ce dossier résidait dans la recherche de subventions de différents partenaires. Là également, les projets éligibles ne concernent pas notre dossier de réservoir lié à un projet de développement urbain.

Une ultime proposition a été présentée lors d'une concertation avec l'Eurométropole de Metz, le 14.03.2022. Le SEBVF a proposé une livraison en gros (point de desserte avec compteur général de diamètre 30 mm). Les infrastructures de stockage et de surpression seraient à la charge du lotisseur, ainsi que leur gestion ultérieure au sein du périmètre du projet. Cette proposition lève des oppositions car le nouveau réseau n'est pas prévu d'être rétrocédé. La vente de l'eau au-delà de 375 m3 serait facturée au tarif de la troisième tranche tarifaire.

Récemment, est parue la Loi n° 2022-217 dite Loi 3DS (comme Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) (Février 2022) portant sur les transferts de compétences. Elle évoque entre autres une possible évolution du financement des réseaux publics en dérogeant au principe d'interdiction du financement des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) par les EPCI spécifiques en matière d'eau et d'assainissement. Cette loi rajoute aussi des dérogations au principe d'interdiction du financement par les budgets propres des Collectivités en permettant de mobiliser des financements du budget général dans les situations énoncées ci-dessous :

- lorsque ces services ne peuvent être financés autrement sans augmenter de manière excessive les tarifs pour les usagers,
- durant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'EPCI-FP.

L'article L.2224-2 du CGCT prévoyant qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics, est désormais complété par les dispositions suivantes : Il est prévu désormais que la dérogation à l'interdiction de principe est étendue, «*… quelle que soit la population des EPCI à fiscalité propre compétentes, aux services de distribution d'eau, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs …*». Cette ouverture est à suivre mais suppose une volonté des communes ou des EPCI à fiscalité propre à financer l'ouvrage.

Aujourd'hui, les investigations menées pour répondre à la problématique liée à l'insuffisance de la capacité de stockage du réservoir ne permettent toujours pas l'engagement du projet de lotissement présenté en Janvier 2020.

Le SEBVF a émis, à regret, un avis défavorable à la demande de desserte en eau du PA de Villogia en considérant les obligations, notamment de continuité du service, et l'impossibilité de les tenir en l'état actuel des infrastructures.

DISCUSSION :

Un débat s'ensuit avec le Représentant de l'Eurométropole de Metz, Elu de LAQUENEXY, mais sans apport d'informations nouvelles en complément au dossier.

DÉCISION :

Cette note détaillée a été établie afin d'informer les membres du Bureau de l'état d'avancement du dossier.

Le Bureau PREND acte de ces informations.

V – DIVERS

*** Adhésion des Communes de LAUDREFANG et TETING-sur-NIED** : dans l'attente des délibérations de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie sur cette adhésion, il est probable que le SEBVF soit saisi de ce projet lors du Comité du Mardi 7 Juin prochain.

*** Liste des Commerces QR code :** un Elu demande si la liste des Commerces (tabac) susceptibles de permettre le paiement par le QR code a évolué. Les Services interrogeront les Finances Publiques.

ANNEXE 1

ARS GRAND EST- Délégation territoriale 57
***
4, rue des messageries
57045 METZ CEDEX 1

Standard Régional : 03 83 3930 30

ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ANNEE : 2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E

L'eau distribuée en 2021 par l'unité de distribution "CHENOIS" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'un dépassement de la référence de qualité fixée pour le paramètre température.

L'eau distribuée en 2021 par l'unité de distribution "SEBVF 2" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'un dépassement conjoint des références de qualité fixées pour les paramètres fer et turbidité. Ce dépassement est due à la dégradation du réseau intérieur de l'abonné et n'est pas représentatif de l'ensemble du réseau de distribution.

L'eau distribuée en 2021 par l'unité de distribution "SEBVF 3" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'une non-conformité à la référnce de qualité fixée pour le paramètre équilibre calco-carbonique.

ANNEXE 2

TOTEM	BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN	FRA05700226 BAZONCOURT

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, 13 Rue du Moulin 57380 FAULQUEMONT

représenté par son Président, Monsieur Pierre BLANCHARD, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'organe délibérant en date du ....., reçue à la Préfecture le ..... jointe en annexe n°V des présentes.

Ci-après dénommé le Bailleur

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par Monsieur Thierry PAPIN en sa qualité de Directeur Général de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble ***"Les parties"***

Exposé

Le Bailleur a conclu avec la société Orange, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'application dudit contrat, un bail le 31 décembre 2019 ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de résilier par anticipation ce bail à compter du 30 Décembre 2021.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DU BAIL

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques (« L'Emplacement »).

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques. Lesdits Équipements Techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

PROJET DE BAIL

ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis **Lieu-dit Les Rouges Terres 57530 BAZONCOURT** (Référence cadastrale : Section : 43 - Parcelle : 2) se compose d'une surface de 60 m² environ.

Par ailleurs, le Bailleur veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 – Propriété

Toutes les infrastructures et tous les Equipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété du Bailleur.

En conséquence, le Bailleur n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le Bailleur autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur les emplacements loués tous Equipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent bail.

Par « Equipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le Bailleur autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation.

Le Bailleur concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du bail afin de permettre à TOTEM France et à ses Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

Le Bailleur concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent bail, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants.

Il est précisé que le présent bail n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (liste des pièces à fournir).

Conditions d'accès : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

II.4 – Travaux d'aménagement

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

PROJET DE BAIL

II.5 – Modification des Equipements

Les Equipements implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le bail

Il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et / ou extensions modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de TOTEM France.

Cependant, le Bailleur fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de TOTEM France de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

II.6 – État des lieux

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les Parties lors de la restitution des lieux loués.

ARTICLE III – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le bail entrera en vigueur à compter du 31 Décembre 2021.

ARTICLE IV – DURÉE

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation le bail en date du 31 Décembre 2019 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Le bail est consenti pour une durée de 10 (dix) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date anniversaire du bail.

ARTICLE V – RÉSILIATION

Le bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa réception.

Le bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation d'Equipements
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou d'occupant
- Arrêt de l'exploitation des Equipements.
- En cas de cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent bail sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du bail par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque Partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

PROJET DE BAIL

Il est expressément convenu, le cas de malveillances exceptées, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

TOTEM France remettra à première demande l'attestation correspondante au Bailleur.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout doucement écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Equipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE/OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint, le Bailleur s'oblige à en informer TOTEM France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions notamment de prix fixées pour le projet ci-dessus pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1er, TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de cession.

Le Bailleur s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1er dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de Bailleur, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres , cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint.

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

ARTICLE IX – SOUS-LOCATION

TOTEM France est autorisée à sous-louer, librement à un tiers, les lieux mis à sa disposition à l'Occupant Orange.

PROJET DE BAIL

En cas d'accueil d'un nouvel Occupant, un avenant au présent bail sera signé.

ARTICLE X – CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent bail sans l'accord écrit et préalable de TOTEM France.

TOTEM France s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le bail sans l'accord du Bailleur. Par dérogation à ce qui précède, TOTEM France pourra céder librement le bail à toute société contrôlée ou qui contrôle TOTEM France, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE XI – ENTRETIEN – RÉPARATIONS

XI.1 – Sur la parcelle

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du présent bail.

A l'expiration du bail, TOTEM France fait son affaire personnelle de la reprise de tous les Equipements et remet le terrain en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

XI.2 – Sur les Equipements

TOTEM France devra entretenir les Equipements et/ou s'assurer de l'entretien des Equipements par ses occupants dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur.

ARTICLE XII – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Equipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, le Bailleur déclare que l'Emplacement visé à l'Article II « EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION » est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution du présent bail.

Le Bailleur veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée du présent bail, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités les emplacements.

Pendant la durée du présent bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du Bailleur s'applique sur la ou les parcelles dont il est Bailleur qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

Le Bailleur donne son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du site.

PROJET DE BAIL

ARTICLE XIII – LOYER - MODALITÉS DE PAIEMENT

XIII.1 – Loyer

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 1 530,15 (mille cinq cent trente euros et quinze centimes) Euros HT augmenté de la TVA au taux en vigueur, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 1 % (un pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à TOTEM France être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

XIII.2 – Modalités de paiement

Le loyer est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la trésorerie de FAULQUEMONT.

Les factures, y compris la première, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe II.

Les factures sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
1 avenue de la gare
31120 PORTET SUR GARONNE

Les factures sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contactbailleurs@totemtowers.com.

Les factures porteront les références suivantes : BAZONCOURT - FRA05700226

ARTICLE XIV – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de TOTEM France, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelques tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par TOTEM France, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail quel qu'en soit le motif.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XV – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

PROJET DE BAIL

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et règlementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail , les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au bail pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du bail et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent bail.

ARTICLE XVI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de 3 (trois) ans après la fin du présent bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à TOTEM France.

PROJET DE BAIL

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet du bail.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, TOTEM France prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du présent bail connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la règlementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à contactbailleurs@totemtowers.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

ARTICLE XVII – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XVIII – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XIX – ÉLECTION DE DOMICILE

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 132 avenue de Stalingrad - 94800 - VILLEJUIF

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

PROJET DE BAIL

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour le Bailleur.

Pour le Bailleur	Pour TOTEM France
Fait à	Fait à PORTET SUR GARONNE
Le	Le .....
Pierre BLANCHARD	Thierry PAPIN
Président	Directeur Général de TOTEM France

PROJET DE BAIL

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition
Annexe II : Pièces justificatives à fournir par le bailleur
Annexe III : Contacts
Annexe IV : Délibération
Annexe V : Relevé de propriété
Annexe VI : Extrait SIRENE

PROJET DE BAIL

ANNEXE I – PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

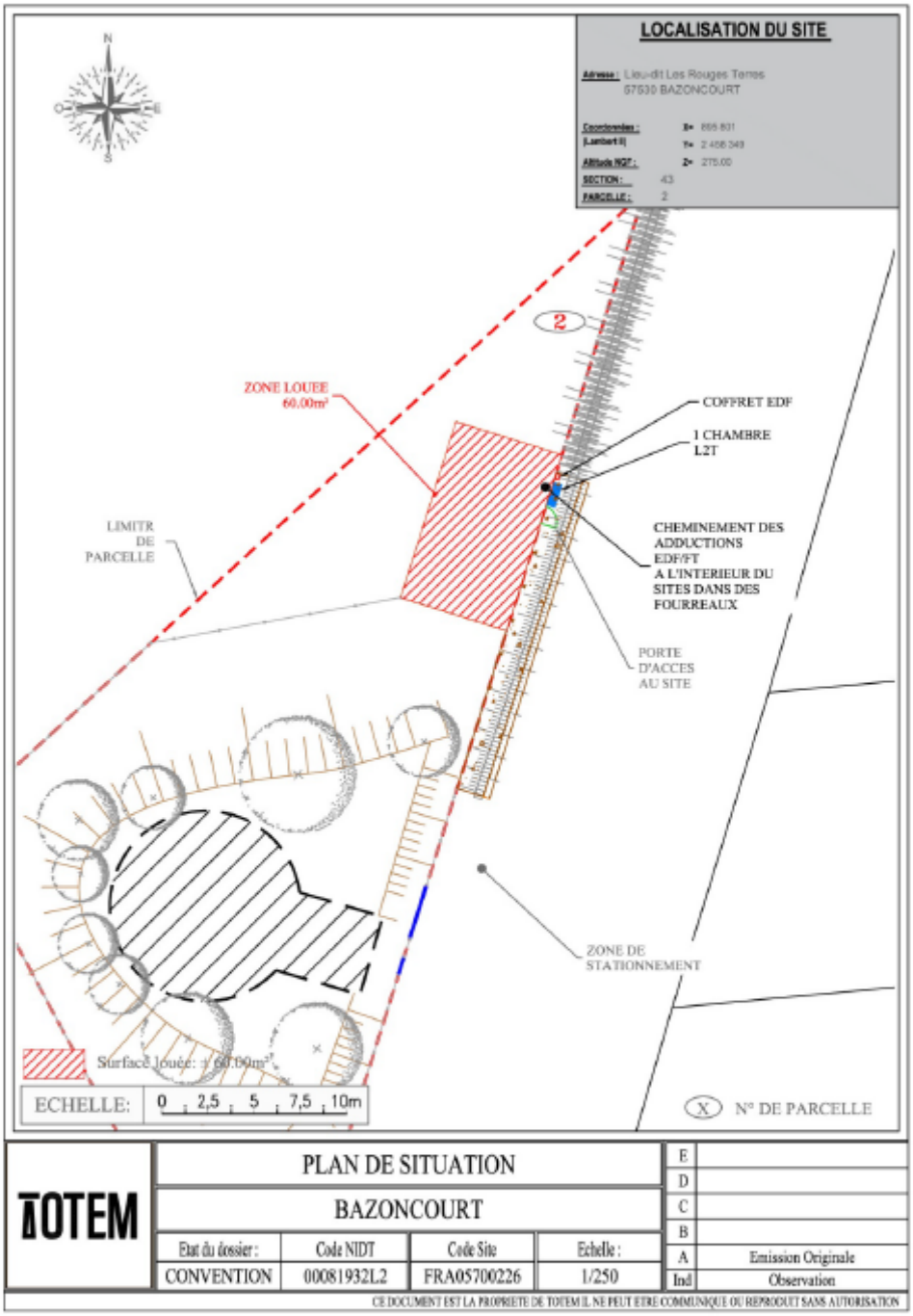

ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR

Bail pour le site N° 00081932L2

Titulaire du contrat (Le Bailleur) :
Le Syndicat Intercommunal EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT
Représenté par Monsieur Pierre BLANCHARD (Président)

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : la trésorerie de FAULQUEMONT

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :	**Liste des pièces ou informations :**
personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers	
	Numéro de SIRET (14 chiffres) : 200 080 182 00013
	Code APE (Activité Principale Exercée) (4 chiffres et 1 lettre) : 8411Z
	Extrait SIREN
Le Bailleur est assujetti à la TVA	Numéro de TVA intracommunautaire (2 lettres + 11 chiffres) : FR 962 000 801 82

Indiquer :
une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : s.roemer@sebvf.com
un numéro de téléphone : 03.87.29.30.31

« Le Mandataire » est :	**Liste des pièces ou informations :**
personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers	Numéro de SIRET (14 chiffres) : 130 012 636 00135
	Code APE (Activité Principale Exercée) (4 chiffres et 1 lettre) : 8411Z

Indiquer :
une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : t057105@dgfip.finances.gouv.fr
un numéro de téléphone : 03.87.00.47.00

PROJET DE BAIL

ANNEXE III – CONTACTS

Coordonnées du Bailleur :

N° de téléphone : 03 87 29 30 31

Courriel : s.roemer@sebvf.com

Contact privilégié : Monsieur S.ROEMER

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contactbailleurs@totemtowers.com

PROJET DE BAIL

ANNEXE IV – DÉLIBÉRATION

ANNEXE V – RELEVE DE PROPRIETE

PROJET DE BAIL

ANNEXE VI - Extrait SIRENE

Insee
Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 07/03/2022

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 05/03/2018
Identifiant SIREN	200 080 182
Identifiant SIRET du siège	200 080 182 00013
Dénomination	SM DES EAUX BASSE VIGNEULLES ET FAULQUEMONT
Catégorie juridique	7354 - Syndicat mixte fermé
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale
Appartenance au champ de l'ESS[1]	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 05/03/2018
Identifiant SIRET	200 080 182 00013
Adresse	13 RUE DU MOULIN 57380 FAULQUEMONT
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : *A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).*
Avertissement : *Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

ANNEXE 3

MATEC

Le Président

Conseiller Départemental de la Moselle
Maire de Hombourg-Haut

COURRIER ARRIVÉ
24 FEV. 2022
1071
S.E.B.V.F.

Monsieur Pierre BLANCHARD

Président S.M. des Eaux de Basse Vigneulles - Faulquemont

13 rue du Moulin

57380 FAULQUEMONT

METZ, le 22 FEV. 2022

Objet : Proposition d'adhésion à MATEC
PJ : Simulation

Monsieur le Président,

Avec 665 collectivités adhérentes, Moselle Agence Technique (MATEC) est aujourd'hui un acteur central dans un très grand nombre d'opérations de travaux portées par ses membres.

L'Agence propose en effet des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans des domaines aussi variés que le bâtiment, la voirie, les aménagements, l'eau, l'environnement, l'énergie…

Sur le plan administratif, outre un accompagnement possible dans la recherche de subventions, la qualité d'adhérent ouvre également automatiquement droit à un service d'assistance et de conseil juridiques, ainsi qu'à une plateforme commune de dématérialisation des marchés publics.

Depuis les dernières élections municipales, plusieurs dizaines de communes et de nouvelles intercommunalités ont intégré le périmètre d'intervention de MATEC.

Cette évolution est de nature à faire sensiblement évoluer les conditions financières susceptibles de vous être proposées dans l'optique d'une possible adhésion de votre structure.

Aussi il m'a semblé intéressant de vous adresser la simulation ci-jointe qui vous détaille le montant de la cotisation qui s'appliquerait, le cas échéant, à votre EPCI sur la base des dispositions en vigueur arrêtées par le Conseil d'Administration de l'Agence.

M. Arnaud SPET, Directeur de MATEC, se tient à votre entière disposition pour toute précision éventuellement requise quant aux modalités d'adhésion ou à l'évocation de vos projets d'investissement pour identifier l'accompagnement que l'Agence serait en mesure de vous prodiguer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus cordiales salutations.

Laurent MULLER

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE
17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ
Tél : 03.55.94.18.11 – contact@matec57.fr

MATEC

SI DES EAUX DE BASSE VIGNEULLES - FAULQUEMONT

83 Communes

Pop. légales au 01/01/22 (Source INSEE - Base recensement 2019)

COMMUNE	POPULATION	ADHERENT
ADAINCOURT	126	OUI
ADELANGE	211	OUI
ALAINCOURT-LA-COTE	158	OUI
ANCERVILLE	308	OUI
ARRAINCOURT	129	OUI
ARRIANCE	218	OUI
AUBE	274	NON
AULNOIS-SUR-SEILLE	280	NON
BAMBIDERSTROFF	1 075	OUI
BANNAY	75	NON
BAUDRECOURT	188	OUI
BAZONCOURT	539	OUI
BECHY	614	OUI
BIONVILLE-SUR-NIED	386	OUI
BOUSTROFF	151	OUI
BRULANGE	100	OUI
CHANVILLE	148	OUI
CHENOIS	86	OUI
COLLIGNY-MAIZERY	578	NON
COURCELLES-CHAUSSY	3 331	OUI
COURCELLES-SUR-NIED	1 183	OUI
CRÉHANGE	3 927	NON
DELME	1 157	OUI
DONJEUX	99	NON
ELVANGE	422	NON
FAULQUEMONT	5 238	OUI
FLETRANGE	918	OUI
FOULIGNY	197	NON
FOVILLE	99	NON
FREMERY	84	OUI
GUESSLING-HEMERING	931	OUI
GUINGLANGE	333	OUI
HALLERING	118	OUI
HAN-SUR-NIED	264	OUI
HARPRICH	189	OUI
HAUTE-VIGNEULLES	440	OUI
HEMILLY	144	NON
HERNY	526	OUI
HOLACOURT	91	OUI
JALLAUCOURT	157	OUI
JUVILLE	127	OUI
LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS	298	OUI
LAQUENEXY	1 242	OUI

MATEC

SI DES EAUX DE BASSE VIGNEULLES - FAULQUEMONT

83 Communes

Pop. légales au 01/01/22 (Source INSEE - Base recensement 2019)

COMMUNE	POPULATION	ADHERENT
LELLING	483	OUI
LEMONCOURT	66	NON
LEMUD	531	OUI
LES ETANGS	409	OUI
LESSE	208	OUI
LIOCOURT	145	NON
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	3 735	OUI
LUCY	235	OUI
MAINVILLERS	335	OUI
MAIZEROY	404	OUI
MALAUCOURT-SUR-SEILLE	133	OUI
MANHOUE	145	OUI
MANY	244	OUI
MARANGE-ZONDRANGE	353	OUI
MONCHEUX	148	OUI
ORIOCOURT	56	OUI
PANGE	892	OUI
PONTPIERRE	747	NON
PUZIEUX	176	OUI
RAVILLE	258	OUI
REMILLY	2 107	OUI
SAINT-EPVRE	176	OUI
SANRY-SUR-NIED	328	OUI
SERVIGNY-LES-RAVILLE	498	OUI
SILLY-SUR-NIED	704	OUI
SORBEY	389	OUI
THICOURT	136	OUI
THONVILLE	47	NON
TRITTELING-REDLACH	537	OUI
VAHL-LES-FAULQUEMONT	252	OUI
VARIZE - VAUDONCOURT	530	OUI
VATIMONT	323	OUI
VILLER	189	OUI
VILLERS-STONCOURT	219	OUI
VITTONCOURT	386	NON
VIVIERS	123	OUI
VOIMHAUT	256	OUI
VULMONT	33	NON
XOCOURT	99	NON
ZIMMING	713	NON
TOTAL	**44 907**	

MATEC

SI DES EAUX DE BASSE VIGNEULLES - FAULQUEMONT

83 Communes

Pop. légales au 01/01/22 (Source INSEE - Base recensement 2019)

COMMUNE	POPULATION	ADHERENT
Adhérents à MATEC (Pop. / Nbre)	36 576	65
Non adhérents à MATEC (Pop. / Nbre)	8 331	18

Les communes membres du syndicat cotisent à MATEC pour :	81,4%	de la population totale de l'EPCI.

La cotisation annuelle à MATEC du syndicat est égale à	0 € si les communes membres cotisent pour plus de 80 % de la population totale de l'EPCI
	Z €/an/hab. des communes de l'EPCI non adhérentes à MATEC dans le cas contraire

Tarif Z d'adhésion à MATEC en vigueur	0,35 €	par an par hab. des communes non adhérentes à MATEC
SIMULATION EN CAS D'ADHESION		
Cotisation annuelle à MATEC de l'EPCI considéré au titre de l'année :	2022	0,00 €